



Démission suite à un CIF

Par **nathalie37**, le **25/03/2016** à **21:34**

Bonjour,

je suis en cdi et j'effectue un Cif dans le cadre d'une reconversion professionnelle. Ma formation se termine le 16 juin 2016.

j'ai envoyé une demande de rupture conventionnelle à mon employeur et celui-ci l'a refusée. j'ai 2 mois de préavis pour la démission et il me reste 16 jours de congés payés. je souhaitais envoyer ma lettre de démission le 17 avril afin que la démission soit effective le 17 juin mais, lorsque j'ai contacté l'Inspection du Travail, on m'a informé que je devais reprendre mon travail le 17 juin puis demandait la démission.

je n'ai pas envie de reprendre mon emploi d'avant car j'ai un nouvel emploi à la sortie de ma formation.

certaines personnes m'ont proposé de faire un abandon de poste. Ai-je le droit de travailler ailleurs que mon entreprise pendant cet abandon de poste ? merci de m'apporter des réponses.

Cdt,
Nathalie

Par **P.M.**, le **25/03/2016** à **21:48**

Bonjour,

Il faudrait que l'Inspection du Travail étaye sa réponse et vous indique sur quel texte ou sur quelle Jurisprudence ils se basent pour affirmer que vous devez reprendre le travail pour démissionner...

Autrement, l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **nathalie37**, le **07/04/2016** à **21:16**

Bonsoir,

j'ai contacté à plusieurs reprises l'inspection du travail et m'a informé que je devrai reprendre mon emploi sauf si mon employeur me dispense du préavis de 2 mois selon ma convention

collective.

D 'autre part, j'ai rencontré un représentant des délégués du personnel de mon entreprise et m'a indiqué que mon préavis pouvait être réduit suite à mon CIF, est ce le cas?
merci de votre réponse.

Cdt, Nathalie

Par **P.M.**, le **07/04/2016** à **21:23**

Bonjour,

Si vous démissionner et que le terme du préavis coïncide avec celui du CIF, vous n'avez pas à l'effectue ensuite puisque le contrat de travail sera rompu à la même date mais il faudrait le faire pour que la lettre recommandée avec AR arrive au plus tard le 16 avril 2016...

Par **nathalie37**, le **26/04/2016** à **09:33**

Bonjour,

Comme vous me l'avez conseillé, j'ai envoyé ma lettre de démission avant le 16 avril et mon entreprise l'a reçue le 11 avril et j'ai reçu un courrier simple indiquant que mon contrat de travail se terminerai le 16 juin 2016 au soir. Est-ce-que je recevrai un autre courrier par LRAR ou pas?

Merci par avance de votre réponse

Cdt,

Nathalie

Par **P.M.**, le **26/04/2016** à **09:37**

Bonjour,

Je ne sais pas si l'employeur vous enverra la même lettre en recommandé avec AR mais vous n'en avez pas besoin puisque je pense que vous avez la confirmation de ce que vous souhaitiez par la lettre reçue et qu'il vous suffit de la conserver précieusement...